

590 - Une taxe ajoutée à la facture pour retard de paiement

La question

Ma question porte sur le règlement des factures de téléphone et des frais d'inscription à l'université.

Si l'on retarde le paiement d'une facture de téléphone, on ajoute au montant initial une taxe représentant un pourcentage déterminé dudit montant. Si le retard se prolonge pour un autre mois, on augmente le pourcentage. Est-ce que ces taxes relèvent du riba (usure) ?

Si elles n'en relèvent pas, est-il interdit de les payer ?

La réponse détaillée

Oui, la taxe relève indubitablement du riba. Car les taxes à payer augmentent chaque fois qu'un nouveau délai vous est accordé. Vous devez refuser de vous engager dans cette procédure. Si l'on vous oblige à payer, payez le montant initial et refusez de payer la taxe. Si vous êtes forcé à payer les taxes, faites-le tout en vous repentant devant Allah et en décidant de ne plus récidiver.

Allah le sait mieux.